

## Compte rendu de la séance du lundi 05 juin 2023

### BUDGET COMMUNE : DM 01/2023 (DE 2023 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	31182.32	
002	Résultat de fonctionnement reporté		31182.32
<b>TOTAL :</b>		<b>31182.32</b>	<b>31182.32</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2113 - 813	Terrains aménagés autres que voirie	6400.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	-8193.80	
2183 - 813	Matériel informatique	1793.80	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

### TARIF AFFOUAGES BOIS EN BLOC ET SUR PIEDS (DE 2023 027)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes et reliquat sur Fontenoy le Château : **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied et houppiers de chablis dans toutes les parcelles entre les affouagistes.

DECIDE de répartir l'affouage par foyer

DESIGNE comme garants responsables :

Monsieur Frédéric MOUGEOT

Monsieur Eric FRICOT

Monsieur Patrick GALLAND

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30 septembre 2024 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits). La période autorisée de vidange (débardage) des bois est du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 uniquement si la météo et la portance des sols est favorable.

FIXE le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 77 € net.

### TARIF DES AFFOUAGES FACONNES ET DES CESSIIONS (DE 2023 028)

Le Maire donne connaissance du coût de revient des affouages façonnés, au Conseil Municipal et expose, qu'il y a lieu de fixer le montant de la taxe affouagère, et qu'il y a lieu également de fixer le prix des cessions amiables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la taxe affouagère à 40.00 € HT le stère et 160.00 € HT le lot de 4 stères soit 176 € TTC.

DECIDE de fixer, comme suit, le prix des cessions amiables sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale que ce soit pour des bois sur pied ou pour des produits accidentels :

- Habitants de Fontenoy-le-Château : 8.80 € TTC le stère, les conditions d'éligibilité sont identiques aux conditions de l'affouage bois sur pied ; ces lots en cession étant réservés aux habitants qui ont précédemment réalisé un lot d'affouage bois sur pied.

- Non habitants de Fontenoy-le-Château : 12 € TTC le stère.

### DELIVRANCE DE BOIS (DE 2023 029)

Le Maire explique qu'en divers endroits de la forêt communale il y a des bois impropres à la vente et que la valeur de ces bois est moindre du fait de leur qualité médiocre. Il est également rappelé que l'association « Les Amis de l'Ecole » est en recherche de ce type de bois.

*Frédérique VAUTHIER, Jean-Yves CLAUDON, Eric FRICOT et Frédéric MOUGEOT, membres de l'association « Les Amis de l'Ecole », n'ont participé ni aux débats et ni au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de céder ces bois impropres de la Forêt communale de Fontenoy à l'association « Les Amis de l'Ecole »

**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette décision.

### CONVENTION DE PASSAGE EN FORET (DE 2023 030)

Sur proposition de l'Office National des Forêts qui rédigera l'acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne l'autorisation à Monsieur Jean-Paul CLAUDEL de passer en forêt communale pour accéder à sa propriété enclavée,

- accorde cette autorisation à titre gratuite pour une durée de 9 ans,

- dit que les frais afférents à l'instruction du dossier, à hauteur de 150.00 € HT seront à la charge du demandeur,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette décision.

### PETR : ITINERAIRES DE PARCOURS VTT (DE 2023 031)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain,

En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

#### **S'ENGAGE :**

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;

- à ne pas les aliéner ;

- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;
- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;
- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

### CONFIRMATION D'ADRESSE (DE 2023 032)

Le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer une adresse postale, pour une résidence principale.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (samu, pompiers, gendarmes qui ont de mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination de cette adresse postale qui correspond au numéro de la plaque posée par la commune en son temps est présentée au Conseil Municipal comme suit :

- 21 rue du Colonel Gilbert Monsieur CHARLOIS Patrick

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la confirmation de cette adresse,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2023 033B)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition de la somme de 15 000 € inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2023 :

	Fonctionnement	Manif 1	Manif 2	TOTAL
Les Amis de l'École <i>(Frédérique VAUTHIER, Jean-Yves CLAUDON, Eric FRICOT, et Frédéric MOUGEOT n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>	300.00	800.00	800.00	1 900.00
Association "Le Balcon"	300.00	800.00		1 100.00
La Clé des Chants :	300.00	800.00		1 100.00
JSP de la Vôge :	150.00			150.00
Prévention Routière	50.00			50.00
4L Trophy 2024 (A BOBAN)	1 000.00			1 000.00

**APPROUVE** la répartition de la somme de 2 000 € inscrite à l'article 657361 du budget primitif 2023 :

Coopérative scolaire :	2 000.00			2 000.00
------------------------	----------	--	--	----------